



## Mairie de Ménerbes

### COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

La séance est ouverte à 18h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

**Présents** : M. Christian RUFFINATTO - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - Mme Catherine ROSSI (arrivée délibération n°92) - M. Yannick MARTIN (arrivé délibération n°88) - Mme Tephén PITOT - M. Patrick MERLE - Mme Henriette TURCO - Mme Monique AUBERT - Mme Chantal BASIN - M. Jean-Claude PUECH.

**Représentées** : Mme Fabienne GATIMEL a donné pouvoir à M. Christian RUFFINATTO,  
M. Eric ARIAS a donné pouvoir à Mme Chantal BASIN,

**Absents** : M. Fabien TEMPIER - M. Franck DUFOUR.

**Secrétaire de séance** : Mme Tephén PITOT.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en séance du 2 Juin 2016, approuvé à l'unanimité.

#### **Décision Municipale N° 85-2016 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.**

**DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées Section AS 454 et 455.

#### **Décision Municipale N° 86-2016 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.**

**DECIDE** de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles cadastrées Section AT 270.

#### **Délibération N° 87-2016 : CIMETIERE : MODIFICATION DE LA CATEGORIE DE CONCESSION FUNERAIRE ET MISE EN PLACE DE TARIFICATION.**

**DECIDE** à l'unanimité :

**Article premier.** – Les concessions perpétuelles sont arrêtées et il est institué en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales les différentes concessions suivantes :

Concessions	Durée	Prix
Concession trentenaire	30 ans	260 €/m <sup>2</sup>
Concession cinquantenaire	50 ans	348 €/m <sup>2</sup>

**Article 2.** – Les prix des concessions sont fixés comme suit :

Concession de terrain d'une superficie de : 2,45 m<sup>2</sup> soit 1m x 2,45m

Concession de terrain d'une superficie de : 4,65 m<sup>2</sup> soit 1,90 m x 2,45m

**Article 3.** – Le prix d'occupation du caveau provisoire est fixé par jour comme suit :

- du 1<sup>er</sup> au 7<sup>e</sup> jour : gratuit
- du 8<sup>e</sup> jour au 22<sup>e</sup> jour : 2 €/jour
- du 23<sup>e</sup> jour au 30<sup>e</sup> jour : 4 €/jour
- au-delà du 31<sup>e</sup> jour : 5 €/jour

Dans le cadre de la restructuration du cimetière, au cas où la commune ne peut délivrer une concession, la gratuité du caveau provisoire sera accordée.

**Article 4.** – Sera reversé au centre communal d'action sociale 33,4 % du prix de la concession

**Article 5.** – Ces mesures sont applicables immédiatement, les dispositions antérieures ayant même objet, sont et demeurent abrogées.

**Article 6.** – Monsieur le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal n° 33-2014 en date du 7 avril 2014 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

La commune informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération N° 88-2016 : CIMETIERE : PROCEDURE DE REGULARISATION AVANT REPRISE, DES SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU REGIME DU TERRAIN COMMUN.**

**DECIDE** à l'unanimité :

**Article 1 :** De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1<sup>ère</sup> lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

**Article 2 :** D'affecter spécialement l'intérieur du carré 2 aux inhumations en terrain commun.

**Article 3 :** De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

➤ L'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,

➤ De faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

**Article 4 :** De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée de 30 ans ou 50 ans, et de fixer respectivement le prix de 260 € et de 348 € le m<sup>2</sup> occupé.

**Article 5 :** De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de manière à passer la fête de la Toussaint.

**Article 6 :** De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

**Article 7 :** Monsieur le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération. La commune informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération N° 89-2016 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES.**

**APPROUVE** à l'unanimité le rapport de la CLECT du 9 juin 2016 tel que présenté en annexe, **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération N° 90-2016 : DESAFECTATION DE L'ANCIEN CHEMIN RURAL ET ENQUETE PUBLIQUE.**

**INDIQUE** à l'unanimité, que l'ancien chemin rural est désaffecté de l'usage du public,

**DECIDE** d'ouvrir une enquête publique et permettre la vente des parcelles AI 385(88m<sup>2</sup>) et AI 384(40m<sup>2</sup>).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération N° 91-2016 : APPROBATION DU PROJET DE FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE DES ELEVES ISLE-SUR-LA-SORGUE/LE THOR ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT DES ELEVES CAVAILLON/CABRIERES-D'AVIGNON.**

**ACCEPTE** à l'unanimité, le projet de fusion des deux syndicats intercommunaux,

**EMET** un avis favorable sur le projet de périmètre,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération N° 92-2016 : APPEL A COTISATION DE LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX VAUCLUSIENNE.**

**DECIDE** à l'unanimité d'annuler la délibération n° 81-2016 du Conseil Municipal du 2 juin 2016,

**ACCEPTE** la participation financière aux frais de fourrière animale pour 685,43 €,

**EMET** un avis favorable pour la participation aux frais de stérilisation des chats non identifiés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération N° 93-2016 : CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE AVIPUR.**

**ACCEPTE** à l'unanimité le contrat de dératisation et désinsectisation pour l'Ecole Clovis Hugues pour le montant de 364,14 € HT soit 436,97 € TTC par an,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération N° 94-2016 : DIAGNOSTIC D'AMIANTE DES GARAGES DE L'ECOLE CLOVIS HUGUES.**

**ACCEPTE** à l'unanimité, la proposition de l'agence Aptésienne pour le montant de 360 TTC,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération N° 95-2016 : MODIFICATION DU TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES.**

**DECIDE** à l'unanimité d'organiser le temps d'activités périscolaires sur deux fois une heure et demie le mardi et le jeudi de 15 h à 16 h 30.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération N° 96-2016 : BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**ACCEPTE** à l'unanimité, le virement de crédits suivants :

Section d'investissement

Chapitre 10 – Article 10251 Dons et legs en capital .....+ 95 000 €

Chapitre 23 – Article 2313 Construction Opération 60.....- 95 000 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Délibération N° 97-2016 : MOTION CONTRE LA FERMETURE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE GORDES.**

**S'OPPOSE** par 12 VOIX POUR et 1 ABSTENTION à la fermeture du Centre des Finances Publiques de Gordes,

**DEMANDE** instamment par la présente de ne pas mettre à exécution cette décision de fermeture qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural.

**PAR 12 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

Fait à Ménerbes, le 06 Juillet 2016

Le Maire,



**Christian RUFFINATTO**

